

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024-01

**Règlementation circulation – 52^{ème} Circuit de
Saône-et-Loire**

Le Maire de la commune de Sassangy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-5,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de l'Association « Creusot Cyclisme »,

Considérant qu'en raison de l'organisation du 52^{ème} Circuit de Saône-et-Loire qui aura lieu le vendredi 3 mai 2024, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Durant le passage de l'ensemble des participants et suiveurs, la priorité doit être donnée à la course, avec interdiction de circuler en sens inverse et de stationner le long de la chaussée de 13h45 à 14h45, le vendredi 3 mai 2024 :

- Route de Sassangy,
- Lys,
- Le Bourg,
- Carrefour D77/D977.

Article 2 : L'application de l'arrêté relève de l'organisateur de l'épreuve ainsi que la mise en place de la signalisation.

Article 3 : M. le Maire et Le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Saône et Loire.

Sassangy, le 21/03/2024

Le Maire,
Michel BOIVIN

